

Prix du Parlement récompensant un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques

Le Parlement de la Communauté française récompense, chaque année, un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques. Ce Prix est attribué successivement, suivant une rotation de quatre années, aux disciplines suivantes : « Sculpture et installation, Peinture et dessin, Photographie, image imprimée et art numérique et Design ». Cette année, le Prix sera attribué aux

SCULPTURE ET INSTALLATION

Conditions d'inscription

Le(la) candidat(e) n'aura pas atteint l'âge de 40 ans en date du **16 avril 2009** et a un lien avec la Communauté française de Belgique.

Mode de présentation de la candidature

Chaque candidat, s'exprimant en son nom propre ou au nom d'un collectif, soumettra un dossier papier (idéalement 20 à 30 pages maximum) reflétant sa personnalité, représentatif de sa vision dans le domaine concerné par le Prix. Il s'appuiera sur son travail réalisé au cours des 3 dernières années, décrit par textes et illustré de représentations dessinées ou photographiques de 5 réalisations maximum. Ce dossier devra contenir un descriptif des œuvres présentées, du ou des matériaux utilisés, du poids, des dimensions et la valeur d'assurance des oeuvres.

Sur la base de l'examen des dossiers, le jury pourrait décider

- de procéder à une visite d'atelier,
- de convier les candidats à déposer une sélection de leurs œuvres au Parlement,
- ou à tout le moins de rencontrer un ou plusieurs candidats pour un échange au cours duquel ils pourront développer le sens de leur démarche.

Le dossier à rentrer au Secrétariat du Prix s'accompagnera des coordonnées précises (en ce compris une copie de la carte d'identité et une adresse courriel) et du curriculum vitæ détaillé du (de la) candidat(e), ainsi qu'une version électronique de celui-ci et d'une photo récente du (de la) candidat(e).

Composition du Jury

M. Jean-François Istasse, Président, MM. André Dartevelle, Daniel Dutrieux, Félix Roulin, Jean-Pierre Ghysels, Serge Gangolf, Carlo Di Antonio, Yves Reinkin, MMes Isabelle Emmerly, Caroline Persoons, et Anne Wauters.

Délibérations

Le jury délibérera à huis clos, à la majorité simple.

Montant du Prix

La somme de 5.000 € (cinq mille euros) sera octroyée au lauréat.

En cas d'acquisition d'une des œuvres de l'artiste primé ou d'une représentation de celle-ci, les modalités d'acquisition seront fixées de manière contractuelle en concertation avec l'artiste.

Agenda

- date ultime de remise des dossiers : **16 avril 2009 à 12 heures au plus tard.**
- proclamation du Prix : septembre 2009.

Réception des dossiers

Les dossiers protégés par un emballage adéquat devront parvenir avant le 16 avril 2009 (au plus tard à 12 heures) à l'adresse suivante et avec la mention :

Madame Chr. Malolepszy, Secrétariat du Prix « Jeunes Artistes », Parlement de la Communauté française, Rue Royale 72, 1000 Bruxelles, Tél. : 02/28.28.540 ou Mlle Delaunois au 02/28.28.537.

Courrier électronique : Prix-jeunes-artistes@pcf.be .

Le dépôt et la reprise des dossiers se font aux frais, risques et périls des candidats. Le Parlement de la Communauté française décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des dossiers lors du dépôt ou de la reprise dans les locaux du Parlement.

Informations complémentaires

- le jury se réserve le droit d'organiser une exposition des œuvres des participants choisis par le jury ;
- les candidats seront avertis, par envoi postal, des décisions du jury ;
- le jury pourrait décider de ne pas attribuer de Prix ;
- le Prix ne pourra être attribué plus d'une fois au (à la) même artiste ;
- dès la date de l'attribution du Prix, les dossiers seront mis à la disposition des candidats à l'adresse ci-dessus ; les dossiers non repris deux mois après cette date seront considérés comme définitivement abandonnés et remis au Parlement de la Communauté française qui en deviendra propriétaire ;
- le français sera la langue de présentation des dossiers ;
- le fait de se présenter au Prix entraîne pour le (la) candidat(e) l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement ;
- le(s) candidats sélectionnés libèrent leurs œuvres présentées dans le cadre du Prix de droits de reproduction pour toutes publications du Parlement en rapport avec ledit Prix ;
- le présent règlement ainsi que le texte du décret instituant le Prix sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.pcf.be/pja>.